



Six mois, c'est le temps accordés aux propriétaires des véhicules non dédouanés pour se conformer sans amende. La mesure d'indulgence est prise par le ministre des Finances, Louis Paul Motaze.

Les propriétaires des véhicules non dédouanés ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour régulariser leurs situations auprès de la douane sans risque d'amende. La décision a été prise le 11 juin dernier par le ministre des Finances (MINFI). Louis Paul Motaze les invite à prendre attache avec les brigades de contrôle des secteurs de douane administrativement compétents.

En effet, indique-t-il, le ministère des Finances a développé une application dénommée « **Cosmos** » qui permet en temps réel et par simple introduction du numéro de châssis de vérifier le statut douanier des véhicules importés au Cameroun dans la base de données du système Camcis (Cameroon Customs Information System). Cette application utilisée par les agents des douanes lors des contrôles prévus par la réglementation est également accessible au public via internet à travers le site **www.portran.cm**.

« Ce lien a été créé pour aider les usagers de bonne foi à vérifier par eux-mêmes le statut douanier de leurs véhicules et à se rapprocher des brigades de contrôles des secteurs des douanes compétents pour régulariser leur situation le cas échéant, sans amende, jusqu'au 31 décembre 2021 », écrit le ministre des Finances.

« Dès lors, l'administration des Douanes encourage toute personne qui désire acheter un

véhicule ou tout autre matériel roulant sur le marché local à utiliser préalablement cette plateforme pour s'assurer que leurs numéros de châssis figurent bien dans la base de données de l'administration des Douanes, afin d'éviter tous les désagréments lors des contrôles douaniers ».
